

RÈGLEMENT

DE LA COUPE NATIONALE INTERFINANCES

DE TIR

ARTICLE 1er - L'A.T.S.C.A.F. Fédérale organise une Coupe Nationale de tir ouverte aux adhérents remplissant les conditions (voir article 5 du présent règlement et article 17 du règlement CNIF). Le but de cette coupe est de promouvoir le tir sportif au sein des administrations financières.

ARTICLE 2 - COMITÉ D'ORGANISATION

1/ Composition

Le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale ou son représentant,
Le Responsable du secteur des Sports de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale,
Un Arbitre officiel de la Fédération Française de Tir,
Des membres désignés par le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale en fonction de leurs compétences.
A titre consultatif, tous autres membres que le Président de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale choisira de consulter.

2/ Compétence

Élaboration du règlement.
Organisation des Compétitions.
Classement des tireurs.
Sélection des finalistes.
Examen des réclamations éventuelles.

ARTICLE 3 - DISCIPLINES RETENUES

Tir à 10 mètres (air comprimé) pistolet et carabine (Homme et Femme).
Tir à 25 mètres (petit calibre et gros calibre) pistolet ou revolver (Homme et Femme).

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Les règlements officiels de la Fédération Française de tir s'appliqueront intégralement aux épreuves de la C.N.I.F. de Tir (Déroulement des épreuves, litiges, incidents de tir, contrôle des armes...). Si des dérogations à ce principe sont nécessaires, elles devront être mentionnées dans le présent règlement.

.../...

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA C.N.I.F.

- a) Appartenir à une section A.T.S.C.A.F. ou à un club affilié.
(Présentation de la carte ATSCAF obligatoire).
- b) Être à jour de ses cotisations.
- c) S'inscrire dans une seule discipline.
- d) Être agent financier en activité ou retraité.

Les règles reprises ci-dessus en a, b, c, d, sont cumulatives.

- e) Les conjoints, concubins, enfants des agents financiers, pourront participer aux épreuves de la C.N.I.F. Tir, sous réserve d'être affiliés en club ou à la Section ATSCAF et à jour de ses cotisations (2 par club : article 9 du règlement CNIF).

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE LA C.N.I.F. ET RÈGLES GÉNÉRALES

6-1 ORGANISATION SPORTIVE :

La coupe de Tir comprend deux niveaux :

- a) des épreuves de sélection organisées par chaque club, sous son entière responsabilité.
- b) des demi-finales : L'ATSCAF déterminera, chaque année, les clubs chargés d'organiser ces demi-finales.

Pour l'année 2018 :AUCUN CANDIDAT.....

- c) une finale : L'ATSCAF déterminera chaque année le club organisateur. **Pour l'année 2018 Finale à VALENCE par l'ATSCAF Drôme-Ardèche le 26 mai 2018**

Les clubs susceptibles d'organiser les demi-finales et la finale, devront être équipés des installations nécessaires au bon déroulement des épreuves, suivant les normes de la F.F.Tir, et ceci afin que tous les tireurs participent dans les mêmes conditions.

POUR LA FINALE (pas de centre de ½ F), les feuilles de match à renvoyer au secteur des sports avant le 23 avril 2018, devront être remplies avec soin. **Toutes les mentions obligatoires devront y figurer afin de convoquer les tireurs aux épreuves de cette compétition. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification du tireur.**

Les résultats obtenus lors de ces épreuves permettront aux participants de participer au classement désignant les 40 meilleurs tireurs de la Finale (en cas de non organisation des ½ F). En priorité seront sélectionnés les tireurs ayant tirés à des épreuves officielles organisées par la Fédération ou des feuilles signées comportant le nom,, prénom et tampon d'un arbitre officiel.

Toutes les armes utilisées pour le déroulement des épreuves CNIF Tir, devront être en situation légale et régulières au regard des règlements F.F.Tir et de la loi. Le respect de cette obligation pourra être contrôlé par tous moyens et à tous les niveaux de l'épreuve.

6-2 ORGANISATION FINANCIÈRE :

Les frais de réception supplémentaires dépassant le barème forfaitaire versés à l'association organisatrice seront supportés par les ATSCAF se déplaçant.

ARTICLE 7 - ÉPREUVES DE SÉLECTION

Chaque président de section ATSCAF ou club affilié organise les épreuves. Les frais de déplacement sont à la charge des participants ou du club.

La participation aux épreuves de sélection est obligatoire pour accéder à la Finale.

Résultats : les feuilles de match individuelles dont le modèle figure en annexe, seront expédiées à l'ATSCAF Fédérale (bureau des Sports) **avant le 23 avril 2018**. Une copie sera également à envoyer à atscaf.drome.ardeche@wanadoo.fr et Mme Sylviane DREVETON DDFIP Drôme Ardèche 20 avenue Pdt Herriot BP 1002 26015 VALENCE

ARTICLE 8 - DEMI-FINALES (ARTICLE NON VALABLE PAS DE CENTRE DE 1/2 F)

1/ Qualification :

~~Pour accéder aux demi-finales, les tireurs devront envoyer leur feuille de résultats sans restriction de points (suppression du quota de 480 ou 290 points pour les dames).~~

2/ Organisation :

~~Une partie des frais de déplacement sera prise en charge par l'ATSCAF en fonction d'un taux kilométrique établi par le Service des Sports (barème CNIF).~~

~~Toutes irrégularités entraîneront l'exclusion du tireur pour le niveau de sélection où l'irrégularité aura été constatées, ainsi que pour le (ou les) niveau(x) suivant(s)~~

~~Les clubs organisateurs recevront la subvention forfaitaire allouée à l'occasion des rencontres de la C.N.I.F. suivant le barème en vigueur (barème CNIF).~~

~~Les frais de réception supplémentaires dépassant le barème forfaitaire versés à l'association organisatrice seront supportés par les ATSCAF se déplaçant dans les centres de demi-finales.~~

3/ Déroulement :

~~Les demi-finales ont lieu entre le 15 mars et le 30 avril 2017. Elles auront lieu, sous le contrôle d'un arbitre agréé par la F.F.Tir, choisi par les responsables des clubs organisateurs. Cet arbitre ne pourra appartenir à un des clubs ayant des participants aux demi-finales.~~

Elles auront lieu à :

~~.....: pour les sélectionnés de : Quimper, Bayonne, Mont de Marsan, La Rochelle, La Roche/Yon, Saint Lô, Bourges, Toulouse, Poitiers, Niort, Nantes, Bordeaux, Limoges, Montauban et Guéret.~~

~~.....: pour les sélectionnés de : Melun, Paris, Créteil, Troyes, Mâcon, Lille, Valenciennes, Douanes Roissy, Strasbourg et Mulhouse.~~

~~.....: pour les sélectionnés de : Carcassonne, Perpignan, Grenoble, Lyon, Clermont Ferrand, Bastia, Valence, Montpellier, Nice, St Julien et Annemasse et Marseille.~~

~~Chaque club devra prendre l'attache de l'association organisatrice dont il dépend pour connaître les dates de sa rencontre et lui envoyer ses résultats. Une copie sera envoyée également à l'ATSCAF Fédérale pour la prise en charge des participants.~~

~~La participation aux demi-finales est obligatoire pour accéder à la finale.~~

4/ Résultats :

~~Les feuilles de match individuelles devront parvenir à l'A.T.S.C.A.F. Fédérale (bureau des Sports) ainsi qu'à l'ATSCAF organisatrice de la Finale au plus tard le 1er mai 2017.~~

ARTICLE 9 - FINALE

Elle sera organisée à **Valence (ATSCAF Drôme-Ardèche) le 26 mai 2018** Elle aura lieu sous le contrôle d'un arbitre officiel de la F.F.Tir, choisi par le club organisateur. Cet arbitre ne pourra appartenir à un des clubs ayant des participants à la finale.

1/ Qualification :

~~A partir des résultats des épreuves de sélection effectuées lors de compétitions homologuées FF Tir, l'ATSCAF établit le palmarès national par discipline. Les tireurs seront sélectionnés en respectant les dispositions de l'article 10.~~

2/ Engagements :

Les présidents des sections ATSCAF ou clubs affiliés concernés recevront courant mai 2018, le palmarès national, ainsi que les noms des tireurs sélectionnés. Ils sont chargés d'assurer la publication, et la notification des résultats aux tireurs retenus pour la finale.

Les tireurs qualifiés pour la finale et qui ne pourront pas y participer, sont priés d'en avvertir le plus rapidement possible le bureau des Sports de l'ATSCAF Fédérale et l'ATSCAF Drôme-Ardèche afin de permettre leur remplacement dans l'ordre du classement.

3/ Frais de déplacement et d'hébergement :

Une partie des frais de déplacement est prise en charge par l'ATSCAF en fonction d'un taux kilométrique établi par le bureau des Sports (barème CNIF)

L'hébergement comprend les repas du vendredi et du dimanche (repas de clôture), ainsi que les nuits du week-end.

ARTICLE 10 - POINTS QUALIFICATIFS ET CLASSEMENT

A/ Accès à la demi-finale :

Il n'y a pas de points minimum à réaliser en sélection pour accéder à la demi-finale

B/ Accès à la finale :

Il n'y a pas de points minimum à réaliser pour accéder à la finale. Les finalistes seront déterminés (suivant la discipline) de la manière suivante :

1/ Épreuves tirées à 10 mètres :

a) Pistolet homme : les 10 premiers

b) Pistolet femme : les 10 premières.

L'attention des responsables de club, lors des épreuves de sélection et des demi-finales, est attirée sur ce point précis. Il est donc conseillé de faire tirer les femmes sur 60 plombs et ne pas oublier de comptabiliser les 40 premiers plombs (voir feuille de match).

c) Carabine homme et femme : les 6 premiers(ères) (Classement Open aux points et non au 1/10).

2/ Épreuves tirées à 25 mètres :

a) Pistolet/révolver gros calibre homme : les 5 premiers.

b) Pistolet/révolver petit calibre (22 L.R.) homme et femme : les 9 premiers(ères) (Classement Open).

Si une discipline ne réunit pas le nombre de tireurs prévus, le nombre de qualifiés sera augmenté d'autant, dans la discipline "parallèle" (même distance de tir et discipline ayant le plus fort taux de représentation).

ARTICLE 11 - ÉQUIPE

La composition de l'équipe sera donnée obligatoirement à l'arbitre, avant le début de la compétition.

Elle se fera en respectant les règles suivantes :

- Être repris à l'article 5
- Nombre de tireurs : 3 (hommes et/ou femmes)
- Appartenir au même club ou associations affiliées
- Être composée d'au moins **un agent financier (actifs ou retraités) possibilité d'incorporer un ou deux apparentés.**

Aucun changement ne sera admis dans la composition de l'équipe, après le commencement des épreuves.

ARTICLE 12 - RÉCOMPENSES

1/ Individuelles :

- Une coupe ATSCAF au premier de chaque discipline.

2/ Par équipe :

- Le challenge **Léo Maison**, est remis en jeu chaque année, il sera décerné à l'équipe arrivant en tête du classement par équipe (cf. article 11 ci-dessus). Ce challenge sera conservé par l'équipe qui le remportera pour la 3ème année consécutive.

LE PRÉSIDENT DE L'A.T.S.C.A.F. FÉDÉRALE,

François CLINET